



Date de convocation :
11 Décembre 2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 18 Décembre 2024 à 19 h 00

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST et Mme Isabelle RAULET (arrivée avant la présentation du point n° 4)

Absents excusés avec procuration : M. Denis CELARIÉ (à M. Michel FROTTIER), Mme Françoise LOUIS-EVRARD (à Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER)

Absents excusés : M. Robin CISNEROS, Mme Manon REYEN et M. Olivier SCHMITT

Absents non excusés : Mme Claire MAZZOCHI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 7 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Franck OSSWALD, Maire, a :

- Arrêté le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2024 – Par 13 voix pour et 5 abstentions (M. Eric LAHON, M. Christophe PREVOST, M. Roberto ERNESTI, M. Hubert PAYEN et Mme JAGER-SCHILTZ)

Monsieur PAYEN signale que dans la lecture des réponses aux questions diverses de M. GREGOIRE relatives à l'évocation des dates d'arrivée des gens du voyage, il est fait état de plusieurs dates distinctes (2 octobre, 27 septembre et 12 septembre). Il souhaite un peu plus de rigueur dans les réponses aux questions diverses. Monsieur le Maire rappelle que plusieurs groupes sont arrivés à des dates différentes. Monsieur GREGOIRE note la remarque et fera preuve de rigueur. Il indique également que la réponse est collective. Effectivement, les gens du voyage sont arrivés en trois phases et l'essentiel est qu'ils soient repartis.

Monsieur PAYEN maintient son indication relative au compte épargne temps. Il indique qu'il faut absolument avoir une provision en fin d'année sur les comptes 154... et qu'il faut faire les choses dans les règles en accord avec le trésorier payeur. Monsieur FROTTIER rappelle que la provision est effective dans le budget au chapitre de la rémunération des personnels et que si besoin, il y aura un réajustement budgétaire. Monsieur GREGOIRE indique que le compte sera provisionné pour prendre en charge le compte épargne temps.

Aucune décision du maire n'est à communiquer lors du conseil municipal du 18 décembre 2024.

Point n° 1 – Finances – Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la pose d'un système d'alarme à l'école Paul Langevin

Rapporteur : Maria MARQUES

L'école élémentaire Paul LANGEVIN, située rue du Trocadéro à SAINT-JULIEN-LES-METZ dispose d'un système d'alarme vieillissant et non adapté aux usages actuels. Il a été posé en 1997. Cette année, le contrôle incendie a montré les limites de l'équipement actuel. L'alarme doit être audible de tous les points du bâtiment. Celle-ci n'a pas été détectée partout lors des derniers exercices d'évacuation.

L'objectif de pose de ce nouvel équipement est double. Il s'agit de poser un système contre l'incendie et également un système d'alarme en cas d'intrusion.

Le premier devis reçu s'élève à 17 765,78 € HT soit 21 318,94 € TTC.

Le service technique travaille actuellement à la recherche d'autres fournisseurs afin de pouvoir comparer le matériel et les coûts. Il convient d'optimiser et de trouver du matériel durable et si possible écologique. Après consultation, la commune choisira le prestataire le mieux disant en tenant compte de l'ensemble des éléments indiqués.

Afin de financer cette nouvelle installation, il convient de demander une subvention à la Préfecture de la Moselle au titre de la DETR ou de la DSIL.

Monsieur LAHON intervient et indique que lorsqu'il a pris connaissance du document, il a été surpris. Car lors de la commission sécurité de l'école il y a trois ans et demi, le capitaine du SDIS avait indiqué que l'alarme devait être changée. Il pensait que ça avait été fait quelques mois après. Il demande ce qui s'est passé en trois ans et demi ? C'est une question de bon sens, l'école de nos enfants. Monsieur FROTTIER reprend et indique que l'alarme fonctionne encore mais que le son n'est plus bon et ne correspond plus aux nouvelles contraintes liées à la sécurité des enfants. Lors de l'organisation, par la Directrice de l'école, du dernier exercice, on s'est aperçu du mauvais fonctionnement sonore. On va passer d'une centrale de type 3 à une centrale de type 4 avec un équipement dans l'intégralité du bâtiment. Monsieur GREGOIRE rappelle qu'il a fallu hiérarchiser les priorités et que la cage d'escalier a été sécurisée car un enfant avait enjambé la balustrade et aurait pu tomber. L'argent public n'est pas de l'argent magique. On fait avec les moyens dont on dispose.

Monsieur LAHON souhaite poser une autre question. On n'a pas attendu longtemps lorsqu'il a fallu changer la centrale d'alarme du Dojo. Ça a été fait en 15 jours. Alors on préfère faire le Dojo avant l'école et vous avez dit priorité. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agissait ni de la même centrale ni du même coût.

Madame JAGER-SCHILTZ demande pourquoi un seul devis. Madame MARQUES répond que le devis sert pour demander la subvention. Si on trouve un devis moins cher, on aura moins de subvention mais afin de demander une subvention et avancer, il faut avoir un premier devis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER l'opération de pose d'un système d'alarme à l'école Paul Langevin pour un montant de 17 765 € HT ;
- DE SOLLICITER la Préfecture de la Moselle pour une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL pour l'opération de pose d'un système d'alarme à l'école Paul Langevin d'un montant de 7 106 €, soit 40 % du coût de l'opération ;
- DE REALISER le solde de l'opération avec les fonds propres de la commune si la subvention n'est pas celle attendue,
- D'ARRETER les modalités de financements telles que présentées ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose de l'équipement	17 765 €	Subvention DSIL : 40 %	7 106 €
		Fonds propres	10 659 €
TOTAL	17 765 €	TOTAL	17 765 €

Point n° 2 – Finances – Ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour 2025

Rapporteur : Maria MARQUES

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales indique :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que le conseil municipal a, lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives 2024, ouvert des crédits réels d'investissement, hors remboursement de la dette à hauteur de : 1 858 924,76 €,

Considérant que l'enveloppe du quart ventilable est de 464 731,19 € (25 % du montant précité),

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 3 abstentions (M. Christophe PREVOST, M. Roberto ERNESTI et Mme JAGER-SCHILTZ) et 2 voix contre (M. Eric LAHON et M. Hubert PAYEN), **décide :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement pour un montant total de 200.000 € afin de faire face aux dépenses de début d'année, sans prévision particulière, et selon les montants et affectations suivantes :

Chapitres	Articles	Libellés	Montants
204	2046	Attributions de compensations d'investissement	23 000 €
107	2313	Travaux à l'école	25 000 €
142	2315	Réhabilitation de la rue Georges Hermann	10 000 €
20	2031	Immobilisations incorporelles	7 000 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	100 000 €
23	2313	Travaux sur bâtiments	20 000 €
23	2315	Travaux sur réseaux	15 000 €
		TOTAL	200 000 €

Point n° 3 – Divers – Chasse communale – Avenant au bail – Agrandissement du lot communal de chasse

Rapporteur : Michel FROTTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

VU l'avis de la Commission Consultative Communale de Chasse consultée le 8 novembre 2024 ;

VU le bail de chasse signé avec M. PECORARO Christophe le 22 mars 2024 ;

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission consultative communale de chasse, de revoir la constitution et le périmètre du lot de chasse. En raison de nombreux signalements, il a été décidé, en accord avec les services de la DDT et l'actuel locataire du bail, d'ajouter 23ha 98a et 27ca de surface chassable. La surface totale du lot communal de chasse serait donc de 177ha 19a et 83ca.

Le montant du loyer reste quant à lui inchangé. La volonté étant de limiter la prolifération du gibier et plus particulièrement des sangliers. L'augmentation du lot communal permettra également de lutter contre les dégâts de gibier.

Monsieur ERNESTI demande à quoi correspond les 23 ha. Monsieur FROTTIER rappelle que c'est indiqué sur la carte jointe. Il explique que la première zone se situe au nord-est à Grimont et que c'est la bande de terrain boisée située entre le Dojo et les logements du Château. La deuxième zone, c'est la trame verte qui part des quartiers de Vallières, qui passe derrière les Colombes (les bâtiments récemment construits et en cours de finition) et qui descend jusqu'aux terrains MANULOR, la Tannerie. La troisième zone commence à l'entrée de Saint-Julien à hauteur du boulevard de Trèves, tout le long côté Moselle jusqu'au rondpoint du Kinépolis, zone de la mère Francis. Les sangliers sont dans ces terrains et font des dégâts jusque dans les jardins. Il rappelle que lors de la dernière battue, 4 sangliers ont été abattus.

Monsieur PAYEN demande pourquoi le loyer n'est pas en hausse puisqu'on ajoute des terrains, quelqu'un pourrait faire un recours. Monsieur FROTTIER rappelle qu'on a déjà eu du mal à trouver un adjudicataire, ça a été compliqué. Il a fallu refaire la procédure car le premier s'est désisté à la veille de la signature et que les candidats n'étaient pas nombreux au second tour. Il rappelle la problématique de la procédure d'indemnisation en cas de dégâts est compliquée.

Mme JAGER-SCHLITZ demande si on peut changer le montant du loyer. Monsieur FROTTIER rappelle qu'on l'a baissé pour le nouveau bail. Il indique qu'il faut être précautionneux pour chasser sur ces terrains, ils sont difficiles à gérer et se trouvent en milieu urbain. Mme MARQUES ajoute que sur ces terrains, les interventions sont très compliquées puisque se sont de petites parcelles qui appartiennent à des personnes privées. Ces parcelles ne sont pas entretenues, les chasseurs ont beaucoup de mal à pénétrer dans les parcelles pour rechercher les sangliers qui se cachent dans les fourrés.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (Mme Catherine ALBERT), **décide** :

- D'ACCEPTER l'ajout de 23ha 98a et 27ca au lot communal de chasse.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au bail de chasse dans un délai de deux mois à compter de la présente délibération, avec M. PECORARO Christophe, domicilié au 5 rue du Général Leclerc à Vitry-sur-Orne (57185).

Point n° 4 – Intercommunalité – Convention de financement avec la Métropole de Metz relative à l'aménagement de la rue Georges Hermann, rue de la Paix et rue de la Fontaine – Opération « Cour urbaine en cœur de village »

Rapporteur : Sandrine HAMM-NIZETTE

Par délibération en date du 25 mars 2024, la commune de Saint-Julien-lès-Metz a décidé de requalifier la rue Georges Hermann, la rue de la Paix et la rue de la Fontaine. Ce projet s'articule autour des travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public, et de certains aménagements paysagers dans ces mêmes rues, et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune.

La partie relative à l'aménagement des espaces publics, travaillée en étroite collaboration avec la Métropole de Metz comprend l'aménagement des rues en cour urbaine et la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

En date du 24 juin 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à l'aménagement de la rue Georges Hermann, rue de la Paix et rue de la Fontaine avec la Métropole de Metz.

Mais, afin de faciliter la gestion de TVA pour cette opération, les services de la Métropole de Metz proposent de prendre en charge la totalité de la TVA.

Aussi, la commune versera sa participation à la Métropole en hors taxe et ne récupérera pas la TVA.

Il convient d'acter la nouvelle convention dont les autres modalités restent les mêmes.

La nouvelle convention, dont le projet est joint en annexe, a pour objet de déterminer les modalités de participation financière de la commune à la Métropole de Metz.

Dans cette convention, sont notamment précisées les informations suivantes :

- L'objet de la convention ;
- Le descriptif de l'opération ;
- Les coûts prévisionnels estimés par les services de la Métropole de Metz : 717 500 € HT soit 861 000 € TTC en totalité (846 000 € TTC pour l'aménagement en cour urbaine et 15 000 € TTC pour la mise en place de la signalisation horizontale et verticale) ;

- Le partage du financement entre la Métropole (497 742 €, y compris le fonds de concours de la commune pour 152 742 €) ainsi que la TVA sur la totalité de l'opération pour 141 238 €. Le solde, soit 222 020 €HT restera à la charge de la commune ;
- Les modalités de versement de la participation communale (en 6 mensualités à payer entre juillet 2025 et décembre 2025) ;
- Les articles relatifs aux engagements de la Métropole et de la commune ;
- Les annexes (périmètre et plan des aménagements).

Ce point n'appelle pas au débat.

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 1 abstentions (M. Roberto ERNESTI) et 3 voix contre (M. Eric LAHON, M. Hubert PAYEN et Mme JAGER-SCHILTZ), **décide** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement relative à l'aménagement de la rue Georges Hermann, rue de la Paix et rue de la Fontaine avec la Métropole de Metz.
- **D'ACTER** la participation de la commune à 222 020 € HT payable en 6 fois dans le courant de l'exercice budgétaire 2025.
- **D'ABROGER** la délibération n° 2024-06-2 du 24 juin 2024.

Point n° 5 – Intercommunalité – Avenant à la convention de gestion relative au petit entretien de voirie

Rapporteur : Jean-Louis GREGOIRE

Monsieur GREGOIRE, avant la lecture du point, précise qu'une annexe a été omise et qu'elle se trouve sur la table. Il s'agit de l'avenant n° 1 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie. Ce point est examiné avec le consentement unanime des membres du conseil présents.

Depuis le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018, la Métropole de Metz assure la gestion et l'entretien des routes départementales situées dans son périmètre.

Par convention, la Métropole de Metz a décidé de confier la gestion et l'entretien des arbres d'alignement situés dans l'assiette du domaine routier métropolitain aux communes, y compris les sujets le long des routes départementales transférées.

Au vu des difficultés rencontrées par les communes pour l'entretien des arbres d'alignement le long des routes départementales transférées, il a été validé que la Métropole assure la gestion, l'entretien des arbres d'alignement plantés en bordure des voies transférées par le Département et qu'en contrepartie de la gestion exercée, la Métropole retranchera de la participation annuelle actée dans la convention initiale, le coût qui était consacré à cette opération.

L'avenant n°1 à la convention d'entretien proposé par la Métropole est joint en annexe. Les informations données par la Métropole indiquent qu'il y a 240 arbres d'alignement comptés sur le territoire communal de Saint-Julien-lès-Metz, dont 42 sont situés le long des RD en agglomération et dont l'entretien reviendra à la charge de la Métropole dans le cadre de l'avenant.

La Métropole retiendra 332,34 € sur le montant prévu par la convention. La commune recevra annuellement 23 043,66 € au lieu de 23 376,00 €.

Ce point n'appelle pas au débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie avec la Métropole de Metz.

Point n° 6 – Intercommunalité – Rapport de la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Approbation du rapport définitif de l'année 2024

Rapporteur : Jean-Louis GREGOIRE

En application de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole de Metz a transmis le rapport de la CLECT du 13 septembre dernier. Celui-ci est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 Nonies C,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport définitif de la CLECT de la Métropole de Metz pour l'année 2024,

Considérant que la CLECT de la Métropole de Metz s'est réunie en session plénière le 13 septembre 2024,

Considérant que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Ce point n'appelle pas au débat.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 3 abstentions (Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, Mme Catherine ALBERT et M. Daniel JUNG) et 9 voix contre (M. Franck OSSWALD, Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, Mme Françoise LOUIS-EVRARD et Mme Isabelle RAULET)

- ❖ **DE REJETER** le rapport définitif 2024 de la CLECT,
- ❖ **D'AUTORISER** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Le point n°7 relatif à l'intercommunalité et à la convention d'adhésion au service intercommunal de police municipale de la Métropole de Metz est retiré en attendant des éléments complémentaires

Questions écrites / Réponses orales

Questions de Monsieur Hubert PAYEN :

1. Pouvez-vous m'indiquer quand la commission urbanisme sera réunie pour la première fois depuis le début du mandat ?

Réponse collégiale rapportée par Monsieur Jean-Louis GREGOIRE :

Non,

car excepté les dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, le fonctionnement des commissions n'est régi par aucune règle particulière. Les termes de l'article précités étant respectés. En conséquence, pour ce qui concerne la tenue des commissions, s'il est utile de les réunir, vous en serez avisé en temps et en heures.

Cette question récurrente nous inquiète. En effet, lorsque l'on vous demande où est la convention autorisant le dépôt de gravats le 25 janvier 2020 à Grimont, vous répondez ingénument que vous ne savez pas qu'un dépôt sauvage avait été organisé par la municipalité, celle dans laquelle vous étiez urbanistiquement investi. Et dernièrement, le maire nous rapporte une anecdote assez cocasse. Il nous dit qu'à l'occasion de la remise des colis aux seniors, l'un d'entre eux l'interpelle en ces termes : « mais qui a donc signé le permis de construire pour les Colombes ? Le maire de répondre, ce sont nos prédécesseurs qui ont accompagné ce projet. Et le senior de lui indiquer : « mais non, j'ai demandé à M. PAYEN et il m'a répondu qu'il ne savait pas. » Donc, la question est : est-ce que vous étiez sur le banc de touche dans l'ancienne municipalité puisque vous n'êtes au courant de rien. Où alors à quoi servaient les commissions urbanisme, s'il y en avait, puisque vous n'êtes au courant de rien. Ceci expliquerait votre frénésie revendicative quant à la tenue de la commission urbanisme.

2. Concernant la rue Georges Hermann, dans le compte-rendu de la commission travaux du 11/06/2024, il a été indiqué « Madame RIANI fera parvenir le planning prévisionnel des travaux. Il sera transmis à l'ensemble des membres de la commission ». Malgré de nombreuses relances, je n'ai rien reçu. Puis dans le courrier de Monsieur le Maire en RAR, il a été indiqué que vous ne manquerez pas de m'informer lorsque des documents auront été fournis par l'entreprise, et que vous les tiendrez à ma disposition pour une consultation en mairie. N'ayant toujours aucune nouvelle information, cela veut dire qu'aucun document concernant le chantier d'enfouissement des réseaux de la rue Georges Hermann n'a été reçu par la mairie. Pouvez-vous me dire quand ce chantier dont le démarrage était prévu en septembre 2024 aura-t-il lieu ?

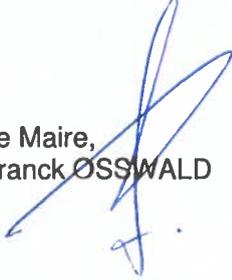
Réponse collégiale rapportée par Monsieur Jean-Louis GREGOIRE :

Monsieur PAYEN, l'ensemble des pièces du marché relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Georges Hermann et des rues annexes a été réceptionné avant les commissions. Pour le planning, celui-ci a été modifié par l'entreprise, nous l'avons vu en commission (ça veut dire qu'on a examiné le point) et celui-ci a maintenant été réceptionné. Il est donc, dès lors consultable en mairie à votre discrétion ou susceptible d'un envoi.

La séance est levée à 19 heures et 40 minutes et Monsieur le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2024 est arrêté lors de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2025.

Le Maire,
Franck OSSWALD



Le secrétaire de séance,
Catherine SCHMITT, DGS



Conséquent à la suppression du compte rendu des séances des conseils municipaux, le procès-verbal de séance sera, à compter du 1^{er} juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par l'un des secrétaires, puis il doit être arrêté, c'est-à-dire validé sans aucun formalisme particulier, au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.